



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2019/21

URBANISME / PERMIS DE CONSTRUIRE / DUREE DE VALIDITE

JE VAIS DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION DE MA MAISON. LA CONSTRUCTION NE DEBUTERA PAS IMMEDIATEMENT. CETTE AUTORISATION SERA VALABLE PENDANT COMBIEN DE TEMPS ?

Un permis de construire est valable 3 ans à compter de sa notification ou de la date à laquelle la décision tacite est intervenue.

En pratique, vous devrez commencer vos travaux dans ce délai de trois ans et ne pas les interrompre pendant plus d'un an passé ce délai. A défaut, l'autorisation d'urbanisme sera caduque.

Sachez aussi qu'il est possible d'obtenir jusqu'à deux prorogations d'un permis de construire d'une durée d'un an chacune.

Attention toutefois, la prolongation ne pourra vous être accordée que si :

- Le permis de construire est en cours de validité lors de la demande.
- Les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Sources :

[Articles R424-17 à R424-23 du Code de l'urbanisme](#)

[Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST